

ÉTAT DE VAUD

Département des Travaux publics
Service de l'urbanisme et des bâtiments



62517



62517 / 3.1.1

COMMUNE DE CHÂTONNAYE
CANTON DE FRIBOURG

PLAN D'EXTENSION CANTONALE

N° 204

Vallon de Marnand et environs

Commune de SEDEILLES

Le chef du Département:

M. H. Ravussin

L'architecte, chef du Service de l'urbanisme
et des bâtiments:

Vouga

Déposé à l'enquête publique au Greffe
municipal de SEDEILLES

du 28 juin 1963

au 27 juillet 1963

Adopté par le Conseil d'Etat du
canton de Vaud.

Lausanne, le 17 septembre 1963

L'attestent au nom de la Municipalité

Le syndic:

A. Miéville

Le secrétaire:

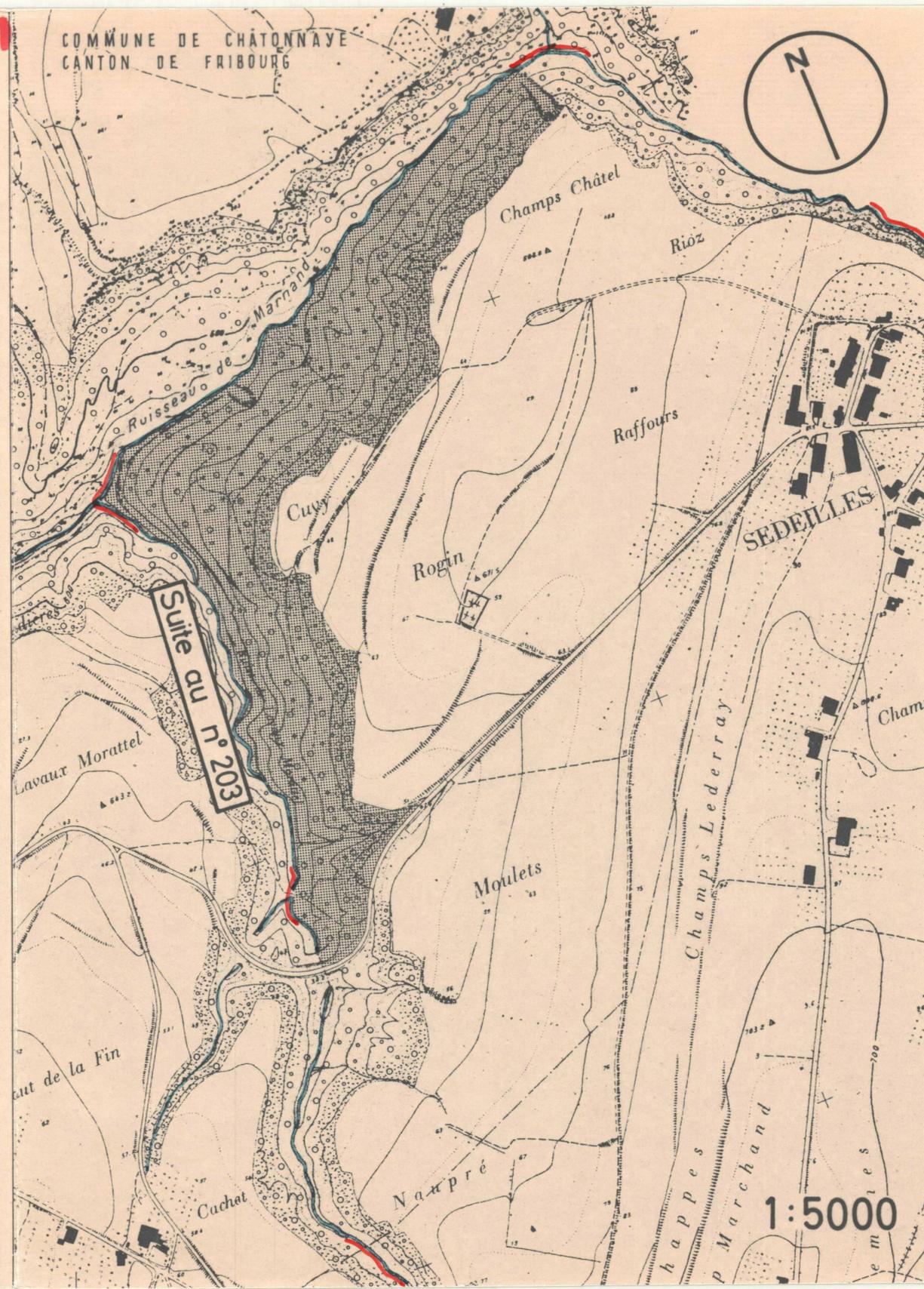
A. Goumaz

Le président:

R. Villard

Le chancelier:

E. Payot



COMMUNE DE SEDEILLES

Plan d'extension cantonale No 204

Dans le périmètre du présent plan, les terrains de camping, le stationnement des caravanes, les gravières, les dépôts de gadoues ou de matériaux de toutes natures sont interdits.

 **ZONE BOISEE INCONSTRUCTIBLE**
soumise au régime forestier.

- Le périmètre forestier sera maintenu dans son intégrité.
- Les captages, station de pompage, etc, devront être intégrés au paysage. Les canalisations d'eau ne seront pas apparentes. Pour les lignes d'amenée de courant, il pourra être exigé un câble souterrain.
- Il sera interdit de modifier la topographie du lit du cours d'eau ou de sa berge, ainsi que l'habitat de sa faune et de sa flore, notamment en pratiquant des barrages, dérivation d'eau, des fouilles, comblements ou colmatages. (Sont réservés les ouvrages qui pourraient se révéler nécessaires à la protection des rives contre l'érosion.)